Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) posait ses mains avant les genoux lorsqu'il se prosternait et il disait que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) faisait de même.

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) posait ses mains avant les genoux lorsqu'il se prosternait et il disait que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) faisait de même.

[Authentique] [Rapporté par Ibn Khuzaymah]

Ce hadith prouve que lorsque le fidèle se prosterne, il pose ses mains avant ses genoux ; cependant, cela contredit le hadith rapporté par Wâ'il ibn Ḥujr (qu'Allah l'agrée) où il dit que le fidèle doit poser ses genoux avant ses mains lorsqu'il se prosterne. En effet, c'est une question d'effort de jurisprudence et elle n'est pas restreinte à un seul choix ; c'est pourquoi, certains juristes ont permis au fidèle de choisir entre les deux avis, soit parce que les hadiths à ce sujet sont faibles, ou bien parce qu'ils s'opposent sans [qu'il soit possible de faire] prévaloir certains hadiths sur d'autres selon leur avis. Par conséquent, il y a une certaine souplesse [quant à cette question] et le choix entre ces deux manières de procéder.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10940

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee